

Commune de POGGIO DI VENACO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN

Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.

Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **15 AVRIL 2025** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

LES REQUERANTS

Monsieur Jean-Marc RODRIGUEZ

Agissant en sa qualité de Maire de :

La COMMUNE DE POGGIO DI VENACO, département de Haute-Corse POGGIO DI VENACO (Haute-Corse), identifiée sous le numéro SIREN 212 002 380.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

La COMMUNE DE POGGIO DI VENACO, département de Haute-Corse POGGIO DI VENACO (Haute-Corse), identifiée sous le numéro SIREN 212 002 380.

DESIGNATION

Une parcelle de terre sur laquelle est édiflée un bâtiment à l'état de ruine. Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

DESIGNATION

Sur la commune de **POGGIO DI VENACO (Haute-Corse)** POGGIO .
Une parcelle de terre sur laquelle est édifée un bâtiment à l'état de ruine.
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Sect. | Numéro | Lieudit | ha | a | ca |
|-------|--------|---------|----|---|----|
| C | 509 | POGGIO | | | 22 |

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire